

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

## Décision du 5 décembre 2022

### portant agrément du bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares (BNAAH)

NOR : ECOI2234318S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 31 octobre 2022 ;

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le BNAAH est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, pour le champ d'intervention suivant : matériels et équipements spécifiques et hyperbares, procédés et méthodes pour leur mise en œuvre dans le domaine des activités subaquatiques et hyperbares, y compris les équipements et procédés destinés aux interventions humaines en milieu normobare confiné dérivées des procédés subaquatiques et hyperbares, ainsi que dans le domaine des activités aquatiques pour ce qui concerne la survie, la sauvegarde et la sécurité dans le cadre des opérations subaquatiques.

#### Article 2

Le BNAAH se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

### **Article 3**

Le délégué interministériel aux normes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 5 décembre 2022

Le Délégué interministériel aux normes

Rémi STEFANINI